

Question à Madame la Maire concernant la modification du règlement intérieur

CA du 18/06/2015

Monsieur Atanase PERIFAN – Président du groupe UMP20

Madame la Maire,

Le règlement intérieur prévoit une date limite pour le dépôt des vœux fixée à 5 jours francs avant le Conseil d'arrondissement, et avant 12h.

Or, à cette date, nous n'avons ni l'ordre du jour, ni les délibérations qui seront présentés au conseil d'arrondissement. Il est donc impossible dans ce cas de faire des vœux sur les sujets abordés au conseil.

D'autre part, comment justifier qu'il faille à vos services ou à votre cabinet, qui sont des permanents efficaces, un minimum de 5 jours pour préparer une réponse à nos vœux, alors que les élus d'opposition qui ont de surcroît une activité professionnelle, doivent réaliser, en moins de 5 jours, l'étude de nombreuses délibérations.

Cela limite considérablement l'action de l'opposition municipale.

Je vous demande donc :

- de modifier le règlement intérieur afin de nous permettre de déposer les vœux dans un délai plus restreint, et en tous cas, postérieur à la publication de l'ordre du jour et des délibérations.
- De mettre à notre disposition, dans de meilleurs délais (au moins 10 jours), l'ordre du jour et des délibérations

Je vous remercie par avance, madame la Maire.